



Mairie  
de  
**DENEUILLE-LES-MINES**  
1 Rue de la Mairie  
03170 DENEUILLE-LES-MINES

-----  
☎ 04.70.07.82.43  
e-mail : [mairie-deneuille-les-mines@wanadoo.fr](mailto:mairie-deneuille-les-mines@wanadoo.fr)

**PROCÉS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 21 NOVEMBRE 2024 -**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 novembre**, à **20 H**, à la salle de la Mairie sis 1 Rue de la Mairie à DENEUILLE-LES-MINES (03170), le Conseil Municipal légalement convoqué le **14 novembre 2024**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DEVERRIERE, Maire.

**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :**

Rémi AUCOUTURIER  
Guillaume AUDINAT  
Sandrine BERTHON  
Sylviane CHICOIS  
Stéphane DEVERRIERE  
Claudine GIBOUDEAUX

Nadine LAURENT  
Christelle MAZIARSKI  
Pascal MERVELET  
Alain QUICHON  
Bernard TRUCHE

**Absents excusés :** Christelle MAZIARSKI, Sylviane CHICOIS, Sandrine BERTHON

**Secrétaire de séance :** Nadine LAURENT

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

---

**29/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

**Vu les avis du comité social territorial (ex-comité technique) du CDG03 rendus le 26 septembre 2024**

Considérant que ces emplois ne sont plus adaptés aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

- De supprimer les emplois suivants :
  - emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la fonction de secrétaire de mairie après avis du comité social territorial (ex-comité technique) à compter du 21 novembre 2024
  - emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la fonction d'agent technique polyvalent après avis du comité social territorial (ex-comité technique) à compter du 21 novembre 2024
  - emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la fonction d'agent technique polyvalent après avis du comité social territorial (ex-comité technique) à compter du 21 novembre 2024
- Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

## ANNEXE 1

### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 NOVEMBRE 2024**

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Catégorie
Secrétaire Général de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h	C
Agent administratif chargé de l'Agence Postale Communale	Adjoint territorial administratif	1 poste à 17h	C
Agent technique	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	C
Agent en charge de l'entretien des locaux et de l'accompagnement dans le transport scolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h	C

## **30/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au Conseil Municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### **DÉCIDE**

- De créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade de catégorie B) pour la fonction de Secrétaire Général de Mairie, pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique
- L'agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe devra justifier d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission telle que :

**Au moins 2 années d'expérience dans les fonctions de secrétaire général de Mairie (anc. Secrétaire de Mairie C2) dans une commune de moins de 500 habitants de préférence.**

**SI CONTRACTUEL** : La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (échelle B3).

- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget
- Le tableau des effectifs est mis à jour et approuvé selon l'annexe 1 de cette délibération

### **ANNEXE 1**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 NOVEMBRE 2024**

<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Secrétaire Général de Mairie</b>	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1 poste à 35 h</b>	<b>B</b>
Poste de secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	C
Agent administratif chargé de l'Agence Postale Communale	Adjoint territorial administratif	1 poste à 17h	C
Agent technique	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	C
Agent en charge de l'entretien des locaux et acc. bus	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h	C

## 31/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 27/2024 : VENTE COUPES DE GLACES

Monsieur le Maire expose :

Lors de la vérification du nombre de coupes de glaces par l'agent technique avant la mise en vente il apparait un écart entre la quantité annoncée dans la délibération 27/2024 du 26/09/2024 = 200 coupes et la quantité retrouvée à la salle socioculturelle = 132 coupes.

Il convient donc de réviser le tarif voté.

Après délibération, le Conseil Municipale décide :

- De mettre en vente les 132 coupes à glaces pour le prix de 130 euros TTC
- D'encaisser le chèque de règlement ou le virement bancaire au compte 75888 sur le BP Communal

## 32/2024 : TARIFS COMMUNAUX 2025 : LOCATIONS SALLES, CIMETIÈRE ET LOCATION MATÉRIELS

Le Maire rappelle les tarifs et les conditions pour les locations des deux salles communales : la salle socioculturelle Gérard PAQUET – 4 rue Gérard Paquet et la Salle des Fêtes à l'arrière de la Mairie – 1 rue de la Mairie.

<b>TARIFS SALLE DES FÊTES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</b>	
<b>CAUTION LOCATION SALLE DES FÊTES : 600 €</b>	
<b>MAXIMUM 50 PERSONNES</b>	
<b><u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u></b>	
<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	<b>120 € LE WEEK-END</b>
<b>TARIF JEUNES (18-20 ANS)</b>	<b>50 € LE WEEK-END</b>
<b>VIN D'HONNEUR</b>	<b>50 €</b>
<b><u>EXTÉRIEURS</u></b>	
<b>HABITANTS HORS COMMUNE</b>	<b>140 € LE WEEK-END</b>
<b>VIN D'HONNEUR</b>	<b>60 €</b>

**TARIFS SALLE SOCIOCULTURELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025****CAUTION LOCATION SALLE SOCIO : 600 €****MAXIMUM 200 PERSONNES****HABITANTS DE LA COMMUNE**

<b><u>HABITANTS DE LA COMMUNE : SALLE + CUISINE</u></b>	<b>350 € LE WEEK-END</b>
<b><u>LOGES</u></b>	<b>100 € LE WEEK-END</b>
<b><u>VIDÉOPROJECTEUR/SONO</u></b>	<b>50 €</b>
<b><u>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</u></b>	<b>GRATUIT</b>
<b><u>TARIF PAR JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE</u></b>	<b>100 €</b>
<b><u>TARIF 1 JOUR DANS LA SEMAINE</u></b>	<b>125 €</b>
<b><u>EXTÉRIEURS</u></b>	
<b><u>HABITANTS HORS COMMUNE : SALLE + CUISINE</u></b>	<b>400 € LE WEEK-END</b>
<b><u>LOGES</u></b>	<b>100 €</b>
<b><u>VIDÉOPROJECTEUR/SONO</u></b>	<b>50 €</b>
<b><u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u></b>	<b>RÉUNION : 150 € REPAS/SOIRÉE : IDEM TARIFS EXTÉRIEURS</b>
<b><u>TARIF PAR JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE</u></b>	<b>100 €</b>
<b><u>TARIF 1 JOUR DANS LA SEMAINE</u></b>	<b>150 €</b>

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs ci-dessus pour les salles communales pour l'année 2025.

Concernant les tarifs du cimetière, il convient de modifier le montant du dépositaire car il n'est plus possible de facturer en dessous d'un montant de 15 euros. Il n'est également plus possible de percevoir de taxes funéraires.

Le Maire rappelle les dimensions pour les concessions : - Simple = 2.50m2 soit 1m X 2.50m

- Double = 5m2 soit 2.50m X 2m

- Caverne = 1m X 1m

<b>TARIFS CIMETIÈRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</b>	
<b>DÉPOSITOIRE</b>	<b>GRATUIT LE 1<sup>ER</sup> MOIS</b> <b>AU-DELÀ : 15 €</b> <b>+ 0.50 €/JOUR</b>
<b>CONCESSION TERRAIN TRENTENAIRE : SIMPLE</b>	<b>100 €</b>
<b>CONCESSION TERRAIN TRENTENAIRE : DOUBLE</b>	<b>160 €</b>
<b>CONCESSION TERRAIN CINQUANTENAIRE : SIMPLE</b>	<b>130 €</b>
<b>CONCESSION TERRAIN CINQUANTENAIRE : DOUBLE</b>	<b>220 €</b>
<b>CAVURNE : TRENTENAIRE</b>	<b>40 €</b>
<b>CAVURNE : CINQUANTENAIRE</b>	<b>52 €</b>
<b>CONCESSION CASE COLUMBARIUM : TRENTENAIRE</b>	<b>500 €</b>
<b>CONCESSION CASE COLUMBARIUM : CINQUANTENAIRE</b>	<b>800 €</b>
<b>PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR AVEC IDENTIFICATION SUR PUPITRE</b>	<b>50 €</b>

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs pour les prestations funéraires ci-dessus pour l'année 2025.

Suite à l'inflation exceptionnelle que connaît la France et notamment l'augmentation considérable des prix des carburants, il convient de réviser les tarifs de location du matériel communal.

<b>TARIFS LOCATION MATÉRIEL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</b>	
<b>TRACTEUR AVEC REMORQUE</b>	<b>45 €</b> <b>La ½ JOURNÉE</b>
<b>TRACTOPELLE</b>	<b>60 € / HEURE</b>

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs pour la location du matériel ci-dessus pour l'année 2025.

**33/2024 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient d'aucune participation financière de la collectivité pour la protection sociale complémentaire (garanties prévoyance/maintien de salaire) et qu'il conviendrait d'anticiper le passage obligatoire de la participation employeur à compter de janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du **01<sup>er</sup> décembre 2024**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, (en résumé, le contrat doit garantir 90% du traitement et 40% du régime indemnitaire minimum, quel que soit le statut de l'agent)
- De verser une participation mensuelle **de 15 €** à tout agent pouvant justifier d'un **certificat d'adhésion à un contrat labellisé respectant le décret de 2022 tous les ans avant le 15 décembre**.

### VIREMENT DE CRÉDIT N°1 DU 17/10/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a procédé à un virement de crédit dans la section de fonctionnement en date du 17/10/2024.

La somme de 50 € a été retirée du compte 627 pour alimenter le compte 681 afin de pouvoir mandater les provisions pour créances douteuses 2024.

Le compte 681 avait été crédité de 100 € sur le BP 2024 mais à cause de la réintégration des créances du budget assainissement, il manquait 43.70 € pour émettre les mandats ordre pour les provisions.

### ÉTUDE THERMIQUE DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a accordé le devis de GUILLET THERMIQUE en date du 16/10/2024 pour un montant de 900 euros afin d'effectuer l'étude réglementaire de type Thcex sur l'ancienne école.

Cette étude est obligatoire pour le dépôt des demandes de subventions et le rapport devrait nous être adressé fin décembre 2024 pour une date de dépôt des dossiers fixée au 15/02/2025.

L'étude thermique doit avoir lieu courant semaine 49.

### POINT SUR LE PLUI EN VIGUEUR DEPUIS LE 25/10/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que le PLUI est opposable depuis son versement sur le Géoportail de l'urbanisme en date du 25 octobre dernier.

À compter de cette date les demandes d'urbanisme seront instruites par l'ATDA.

Le logiciel permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme CartAds sera disponible pour les accès en mairie mi-décembre et le coût du paramétrage sera intégralement pris en charge par l'ATDA.

Une réunion sur son utilisation à l'attention des secrétaires de Mairie anciennement au RNU se tiendra à la salle socioculturelle de DENEUILLE-LES-MINES le 17/12/2024 de 14h à 17h.

Le règlement ainsi que les zonages du PLUI sont consultables sur le Géoportail de l'urbanisme et en Mairie.

### RÉSULTAT JURY 2024 VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la visite du jury des Villes et Villages Fleuris en date du 20/06/2024 la commune se voit confirmée dans son classement 1 fleur.

Le jury insiste sur la nécessité de suppression des suspensions et d'actualiser le panneau du label avec la nouvelle charte graphique. Le Conseil envisage de se retirer du label car les exigences de ce dernier ne sont plus en adéquation avec la politique municipale concernant le fleurissement.

## DATES VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES EMPLOYÉS 2025

La date retenue pour les vœux du Maire 2025 est le **dimanche 05 janvier 2025**.

Les invitations seront distribuées courant semaine 51.

La date retenue pour le repas des employés est le **vendredi 31 janvier 2025**.

## QUESTIONS DIVERSES ET COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DIVERSES

Des demandes de devis vont être effectuées ou sont en cours pour l'acquisition de divers matériels (broyeur DESVOYS en 180 + rigoleuse + columbarium ...)

La possibilité d'une éventuelle demande de « réaffectation » des fonds de concours 2024+2025 va être demandée à la comcom car l'achat d'un utilitaire paraît moins « urgent » que certaine autre dépense. Monsieur le Maire doit prendre contact avec Madame JUSSERANDOT pour savoir si cela est faisable.

La plantation de la haie « Sensibilis' Haie » rue de l'Église doit avoir lieu le mercredi 15 janvier 2025 après-midi. Un groupe enfants/adultes va être convié à cette opération. Le terrain a été préparé par Vincent, l'employé communal, afin de préparer le sol à recevoir les plants.

Le locataire du 2 bis rue Gérard Paquet envisage de quitter son logement. Il doit faire parvenir son préavis en Mairie dans les semaines à venir. Un couple avec 2 enfants serait intéressé pour prendre la suite. Monsieur le Maire va les recevoir en RDV pour examiner leur dossier.

Monsieur QUICHON Alain donne le compte rendu des réunions du SIVOM et de la réunion d'information au profit des correspondants défense de l'arrondissement de Montluçon qui s'est déroulée à la l'école de gendarmerie de Montluçon le mardi 19 novembre. Un guide du protocole de déroulement des cérémonies va être envoyé par mail en Mairie.



Séance levée à 23h15

## 29/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS

## 30/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE

## 31/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 27/2024 : VENTE COUPES DE GLACES

## 32/2024 : TARIFS COMMUNAUX 2025 : LOCATIONS SALLES, CIMETIÈRE ET LOCATION MATÉRIELS

## 33/2024 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024